

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 3 juillet 2025
Date de l'affichage : 3 juillet 2025
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 45 + 2 suppléés + 7 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 54

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL60 ET PACTE TERRITORIAL

Numéro de la Délibération : 100725-DC-82

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Colette DEWEZ.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Marc VIRION, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Marc LAMOUREUX, Jean-Pierre CHATRON, Sébastien FERNET, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Dont suppléés :

- M. Marc LAMOUREUX par M. Jacques BOURGEOIS.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Marc VIRION par M. David LAZARUS.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Thierry DEVILLARD par M. Alain DEVOOGHT.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.
- M. Pascal WAWRIN par M. Alain ARNOLD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune d'Ercuis.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL60 ET PACTE TERRITORIAL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des Collectivités Territoriales ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;
- La délibération n° 211124-DC-125 du 21 novembre 2024 portant décision de principe de la Communauté de communes Thelloise de s'engager sur un Pacte territorial ;
- L'article L1111-8 du Code des Collectivités Territoriales, autorisant les collectivités à conclure des conventions avec des associations pour la mise en œuvre de services publics en lien avec leurs compétences ;
- Les articles L366-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation créant les Associations Départementales d'Information sur le Logement ;
- Le PIG Pacte Territorial France Rénov' projeté en 2025, couvrant le territoire de l'EPCI ;
- L'avis de la commission cohérence territoriale du 3 juillet 2025 ;

Considérant :

- Que des missions de service public sont dévolues à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL – association loi 1901) pour l'information sur le logement et l'information sur l'énergie ;
- Que dans ce cadre, l'ADIL fournit une information juridique experte, gratuite et neutre aux habitants sur leurs droits et obligations en matière de logement ;
- Que l'intérêt pour la Communauté de communes est de faire bénéficier ses administrés de cette expertise ;
- Que l'ADIL a été désignée par l'ANAH pour la maîtrise d'ouvrage concernant une nouvelle mission à travers le Pacte Territorial qui vise deux missions : l'animation territoriale et l'information sur la rénovation de l'habitat ;
- Que cette mission s'inscrit dans le service public de la rénovation de l'habitat, co-financé par l'ANAH ;
- Que dans ce cadre, l'ADIL met en œuvre un programme d'actions pour encourager la rénovation énergétique des logements et améliorer la qualité de l'habitat sur le territoire ;

- Que les deux missions sont inscrites dans la convention de partenariat : la mission « socle » et la mission « Pacte Territorial » ;
- Que la contribution financière de la Thelloise à l'ADIL est versée annuellement, soit 3 297,32€ TTC pour l'année 2025 ;
- Que la convention qui est proposée à la signature est d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;
- Que des avenants annuels pourront actualiser les termes de l'article 4 relatif au montant de la contribution totale ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND** connaissance du Pacte Territorial, signé entre l'ADIL, l'État et l'ANAH ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ADIL60, d'une durée de trois ans (2025-2027) et dont l'adhésion 2025 est de 3 297,32 € TTC sur l'année 2025.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250710-100725-DC-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Affichage : 16/07/2025

Signé électroniquement le 13/07/2025,
par DESLIENS Pierre, Président.



Le secrétaire de séance,

Jean-Marie NIGAY

Le Président



Pierre DESLIENS